



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Turquie

Question écrite n° 46476

### Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie. En effet, de nombreuses sources font état de tortures, de mauvais traitements, de detentions arbitraires, de disparitions, d'exécutions extrajudiciaires et de villages incendiés. Face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles actions compte engager la France, en particulier dans le cadre de la prochaine commission des droits de l'homme des Nations unies qui se tiendra en mars et avril 1997, afin d'obtenir la condamnation officielle de la Turquie pour violation massive des droits de l'homme.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la question des droits de l'homme en Turquie, notamment dans la perspective de la prochaine commission des droits de l'homme des Nations Unies. La France n'a jamais manqué de rappeler aux autorités turques la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme. Les autorités françaises attendent la mise en œuvre effective rapide des premières réformes, concernant notamment la garde à vue, annoncées le 17 octobre par Mme Ciller, vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères, dans le cadre de la priorité donnée à l'amélioration des droits de l'homme dans le programme du gouvernement de coalition investi en juillet dernier. Après la dénonciation, le 6 décembre, de l'usage de la torture en Turquie par le comité de prévention de la torture du conseil de l'Europe, la France et ses partenaires européens ont souligné, dans les résolutions du conseil de Dublin des 13 et 14 décembre, la nécessité pour la Turquie de respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. La situation des droits de l'homme en Turquie ne figure pas à l'ordre du jour de la prochaine session de la commission des droits de l'homme de l'ONU ; elle pourrait cependant y être évoquée. Il convient de rappeler que les positions de la France au sein de cette commission font l'objet d'une concertation étroite avec ses partenaires de l'Union européenne et que les décisions sont prises à quinze.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bourgasser Alphonse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46476

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6527

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 488